

Bill 216

Private Member's Bill

Projet de loi 216

Projet de loi d'un député

1st Session, 43rd Legislature,
Manitoba,
2 Charles III, 2024

1^{re} session, 43^e législature,
Manitoba,
2 Charles III, 2024

BILL 216

PROJET DE LOI 216

**THE MANITOBA SMALL BUSINESS MONTH
ACT (COMMEMORATION OF DAYS, WEEKS
AND MONTHS ACT AMENDED)**

**LOI SUR LE MOIS DE LA PETITE
ENTREPRISE AU MANITOBA (MODIFICATION
DE LA LOI SUR LES JOURNÉES, LES
SEMAINES ET LES MOIS COMMÉMORATIFS)**

MLA Cross

M^{me} Cross

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

The Commemoration of Days, Weeks and Months Act is amended to proclaim the month of May of each year as Manitoba Small Business Month.

NOTE EXPLICATIVE

La *Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs* est modifiée afin que le mois de mai soit proclamé « Mois de la petite entreprise au Manitoba ».

BILL 216

**THE MANITOBA SMALL BUSINESS MONTH
ACT (COMMEMORATION OF DAYS, WEEKS
AND MONTHS ACT AMENDED)**

(Assented to _____)

HIS MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. C150.5 amended

1 The Commemoration of Days, Weeks and Months Act is amended by this Act.

2 The following is added before Schedule 15.1:

SCHEDULE 15.0.2

MANITOBA SMALL BUSINESS MONTH

WHEREAS small businesses represent over 95% of all businesses in the province and are the backbone of Manitoba's economy and relied upon by all Manitobans for quality goods and services;

PROJET DE LOI 216

**LOI SUR LE MOIS DE LA PETITE
ENTREPRISE AU MANITOBA (MODIFICATION
DE LA LOI SUR LES JOURNÉES, LES
SEMAINES ET LES MOIS COMMÉMORATIFS)**

(Date de sanction : _____)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. C150.5 de la C.P.L.M.

1 La présente loi modifie la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs.

2 Il est ajouté, avant l'annexe 15.1, ce qui suit :

ANNEXE 15.0.2

**MOIS DE LA PETITE ENTREPRISE
AU MANITOBA**

Attendu :

que les petites entreprises représentent plus de 95 % des entreprises au Manitoba, qu'elles forment l'épine dorsale de l'économie de la province et que les Manitobains comptent sur elles lorsqu'ils souhaitent obtenir des biens et services de qualité;

AND WHEREAS small businesses contribute to the prosperity and cultural richness of Manitoba, bolster communities and enhance all Manitobans' quality of life;

AND WHEREAS many trailblazing entrepreneurs have built successful small businesses despite having to overcome intersecting systemic barriers, including sexism, racism, ableism, homophobia, transphobia, xenophobia and socioeconomic disadvantage;

AND WHEREAS small businesses face significant hardships during difficult economic times;

AND WHEREAS small businesses overcome challenges and thrive due to the hard work, entrepreneurship and resilience of their owners and employees and the support of all Manitobans;

AND WHEREAS it is important to celebrate the many contributions small businesses make to their communities and the province's economy and to encourage Manitobans to support small businesses by buying local;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Manitoba Small Business Month

1 In each year, the month of May is to be known as Manitoba Small Business Month.

Coming into force

3 *This Act comes into force on the day it receives royal assent.*

que les petites entreprises contribuent à la prospérité et à la richesse culturelle du Manitoba, qu'elles renforcent les communautés et qu'elles améliorent la qualité de vie de tous les Manitobains;

que nombre d'entrepreneurs innovateurs ont bâti de petites entreprises prospères malgré l'intersectionnalité des barrières systémiques qu'ils ont dû surmonter, dont le sexisme, le racisme, le capacitisme, l'homophobie, la transphobie, la xénophobie et les désavantages socioéconomiques;

que les petites entreprises sont durement touchées lorsque l'économie bat de l'aile;

que les petites entreprises surmontent les défis et prospèrent grâce au dur labeur, au sens des affaires et à la résilience de leurs propriétaires et employés ainsi qu'au soutien de la population;

qu'il importe de célébrer la grande contribution que les petites entreprises apportent aux communautés et à l'économie de la province et d'encourager les Manitobains à les soutenir en achetant localement,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Mois de la petite entreprise au Manitoba

1 Le mois de mai est désigné chaque année « Mois de la petite entreprise au Manitoba ».

Entrée en vigueur

3 *La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.*